

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation: 04/10/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 8
Votants: 13

Nbr. vote pour: 13
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON

Excusés: Siméon LEFEBVRE

Absents: Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Hervé PELLECUER

Objet: Délégation au Maire de la compétence relative au marché public de travaux de régularisation des captages AEP de Saint Fréal de Ventalon - DE_2022_058

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Dans le cadre de la régularisation des captages AEP de Saint Fréal de Ventalon, il est nécessaire de lancer un marché public de travaux ayant pour objet de satisfaire le besoin suivant : travaux d'équipement définitif du captage de Cougnet aval avec ouvrage de collecte neuf et travaux de protection des 5 captages AEP (nettoyage, nivellement, terrassement, équipement captage, ouvrages captages PEHD, maçonnerie, réseaux, clôtures, portails).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux relatif à la régularisation des captages AEP de Saint Fréal de Ventalon, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur à 200 000 € HT.

La commission MAPA sera consultée lors de la phase d'analyse des candidatures et d'examen des offres, préalablement à l'attribution du marché.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 048-200058410-20221010-DE_2022_058-DE

